

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

15303960

Déposé
03-03-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

0599873338

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : SWD GROUP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Hawis 16
(adresse complète) 4630 Soumagne**Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32 en date du 2 mars 2015, il résulte que :

1. Monsieur **NOELMANS David** Frédéric Corinne, né à Liège le 5 mars 1986, numéro national 86.03.05 347-69, célibataire et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4608 Dalhem (Warsage), Maillère 4.
2. Madame **WANGEN Sabine** Jeanne Louise, née à Hermalle-sous-Argenteau le 4 septembre 1965, numéro national 65.09.04 162-79, divorcée et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 4630 Soumagne, Rue Hawis 16.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : **SWD GROUP**

Le siège social est établi à 4630 SOUMAGNE (Ayeneux), rue Hawis, 16.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- Toutes activités autorisées dans le cadre des titres services ou autres activités semblables ;
- Le nettoyage industriel ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Tous travaux de jardinage ;
- L'abattage d'animaux ;
- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier, et pour ce faire, l'alié-nation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier et en général, de toutes les opérations relatives à la gestion des valeurs immobilières et mobilières constituées ou les biens immobiliers et mobiliers qui peuvent être obtenus en pleine propriété, en usufruit temporaire, en nue-propriété, et toutes les possibilités de droit attachés, où l'activité concernée ne prend pas la forme d'une activité commerciale. Elle pourra, pour se faire, emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité, l'indivisibilité et la saisie-exécution.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30.000€).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital, libérées intégralement lors de la constitution de la société.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants.

En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le trente décembre à vingt heures que ce jour soit férié ou non.

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 30 juin 2016.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en décembre 2016.

IV. Dispositions finales

- Les fondateurs ont en outre décidé :

a. de fixer le nombre de gérants à un.

b. de nommer à cette fonction : Monsieur David **NOELMANS**, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.

d. que le mandat du gérant sera gratuit selon décision actuelle de l'Assemblée Générale.

e. de ne pas nommer un commissaire.

f. que Madame Sabine WANGEN n'exerce aucun mandat rémunéré au sein de la société et qu'elle a un rôle d'associé non-actif

Dispositions complémentaires :

Le gérant donne par les présentes mandat spécial au secrétariat social SECUREX Liège sis avenue de la Closerie 2-16 à 4000 Rocourt, ainsi qu'à la s.p.r.l. Malmendier & Associés ayant son siège social rue Porte de Mouland n° 17 à 4600 Visé, inscrite au R.P.M. de Liège n° 0874.811.425, représentée par son gérant Monsieur MALMENDIER, à l'effet de requérir toutes inscriptions, modifications, radiations ou formalités administratives quelconques auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, de l'administration de la T.V.A., de l'administration des Contributions directes, du précompte professionnel, de l'O.N.S.S. et auprès de toute autre autorité publique s'il y a lieu, le tout avec pouvoirs de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire